

## ARRETE DU MAIRE

### Portant délégation de fonction et de signature à M. Dominique BURET, 9ème adjoint au Maire en charge des sécurités

Le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints;

VU la délibération du Conseil municipal n°13 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°15 du 19 février 2022 portant élection de M. BURET, en qualité de neuvième Adjoint

VU la délibération du Conseil Municipal n° 18-2022 portant délégation au Maire aux fins d'ester en Justice.

**Considérant** la tenue d'une audience devant le tribunal pour enfant à la date du 16 mars 2022 pour le dossier référence JE CABJE2 22000011

**Considérant** le préjudice subi par la commune, consistant en la dégradation de poubelles, propriétés de la Commune de Pont-Audemer.

**Considérant** l'impossibilité pour le Maire de se présenter en personne à l'audience étant cependant entendu que la représentation de la Commune doit pouvoir avoir lieu

**Considérant** le rôle tenu par M. BURET en tant qu'adjoint à la prévention et aux sécurités.

### ARRÊTE

Article 1: délégation de fonction et de signature est donnée à M. Dominique BURET pour l'audience du 16 mars 2022 devant le tribunal pour enfant

Article 2: Monsieur Dominique BURET est habilité par le présent arrêté à :

- Représenter la Commune en lieu et place du Maire
- Porter la demande de constitution de partie civile et formuler la demande de dommages-intérêts y afférents

- Signer tout acte ou pièces nécessaires au bon déroulé de l'affaire y compris celles qui n'auraient pas été expressément prévues au présent arrêté et en tant qu'elles relèvent de la bonne marche de l'audience.

Article 3 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel elle a été établie.

Article 4: La signature par Monsieur Dominique BURET des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, Dominique BURET, neuvième Adjoint en charge de la prévention et des sécurités.* ».

Article 5: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté ainsi qu'au greffe du tribunal pour enfants d'Evreux.

PONT AUDEMER, le 14 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux

  
Alexis DARMOIS

